

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	41,93 %	%	9,12 %	0,172 %	13,98 %	%		
	Taux 2021	41,93 %	%	8,96 %	0,196 %	13,98 %	%		
	Adresse	565 CHE DE COTE BLANCHE							
	Base	1220		1220	1220	1220			
	Cotisation	512		109	2	171		794	
	Cotisation lissée								
	Adresse	585 CHE DE COTE BLANCHE							
	Base	1189		1189	1189	1189			
	Cotisation	499		107	2	166		774	
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020	1007		219	4	336			
	Cotisation 2021	1011		216	4	337		1568	
Variation	+0,40 %	%	-1,37 %	0 %	+0,30 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	89,12 %	%	38,02 %	94,07 %	0,649 %	19,90 %	%	
	Taux 2021	89,12 %	%	37,04 %	94,07 %	0,875 %	19,80 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	55		55			69		
	Cotisation 2020	49		21			14		
	Cotisation 2021	49		20			14		83
	Variation	0 %	%	-4,76 %	%	%	0 %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				1		Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 14 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			67	
					Dégrevement Habitation principale			-100	
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1618</b>	
Références administratives : 820 50 021 016 184 184 Y Y									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.